

APPENDIX 9



Parc national
de la Guadeloupe

Avis du conseil scientifique du Parc national de la Guadeloupe

N° 2012/

« Demande de dérogation pour l'épandage aérien de fongicides dans la lutte contre les cercosporioses jaune et noire de la banane »

Communes : Basse-Terre et Grande-Terre (sauf Pointe-Noire, Deshaies, Gosier, Sainte-Anne et Saint-François)

Demandeur : Groupement des producteurs de bananes de Guadeloupe

Instructeur : Parc national de la Guadeloupe – service biodiversité

Consultation : non obligatoire

Mode de consultation du CS : session plénière

Nature de l'activité : épandage aérien de produits phytosanitaires

Considérant :

- ⤴ la toxicité avérée ou potentielle des matières actives utilisées, sur la santé des personnes qui manipulent ces fongicides ou qui y sont exposées ;
- ⤴ la toxicité avérée ou potentielle des matières actives utilisées sur les écosystèmes et l'absence de données sur l'impact des produits sur la flore et la faune du cœur de Parc national ;
- ⤴ la proximité du cœur forestier du Parc jouxtant certaines parcelles traitées ;
- ⤴ les cœurs marins situés en aval de la zone traitée sur la rive gauche de la Grande rivière à Goyaves (commune de Sainte-Rose) ;
- ⤴ la vulnérabilité de la macrofaune aquatique des rivières dont le comportement migratoire pourrait entraîner un impact sur les populations du cœur de parc ;

Le conseil scientifique appelle l'attention du parc national de la Guadeloupe sur les points suivants :

Malgré la menace réelle que ce nouveau champignon pathogène fait peser sur la culture de la banane, le mode d'épandage aérien, considéré comme optimal actuellement pour la lutte, constitue une menace sur les cœurs proches des zones traitées et sur les rivières.

Même si ces molécules ont été évaluées et autorisées, elles l'ont été prioritairement vis à vis de la santé humaine. Leur toxicité est néanmoins très probable, sur des espèces sensibles comme les batraciens qui respirent par la peau, les insectes et les chauves-souris. Deux des hylodes forestiers sont endémiques de la Basse Terre et donc très vulnérables. Les crevettes et les poissons diadromes (cycles biologiques se déroulant entre les sections amont des rivières et la mer) qui vivent dans des systèmes originaux à régime torrentiel et à très faible charge organique sont aussi des espèces très sensibles à ce type de pollution.



Parc national de la Guadeloupe

Habitation Beausoleil • Montéran • 97120 Saint-Claude • BP 93

Tél. : 590 5 90 80 86 00 • Fax : 590 5 90 80 05 46

Ces fongicides ne sont pas sélectifs et par conséquent pourraient constituer une menace directe pour la flore fongique indigène du cœur du parc. Avec plus de 1000 espèces décrites actuellement, la diversité fongique de la Guadeloupe est exceptionnelle et ne doit pas être négligée.

Le périmètre du cœur de parc est une oasis de biodiversité à l'écart des agressions d'origine anthropique. L'établissement public du parc national est garant de cette protection, et doit, en raison des continuités écologiques protéger les rivières qui en sortent, des pollutions directes ou indirectes de cette nature.

Les témoignages, y compris d'un membre du conseil scientifique, ne manquent pas pour souligner les débordements réguliers des limites, ainsi que le déficit d'informations par affichage prescrit dans l'arrêté préfectoral. L'expérience montre que l'épandage excède inévitablement les limites fixées et que l'affichage prescrit dans l'arrêté préfectoral n'est habituellement pas mis en place. Le conseil scientifique en conclut que les distances de protection fixées à 50m pour les cœurs et les rivières sont, en réalité, très insuffisantes.

Au regard de la fragilité économique de cette culture fortement aidée, comme en témoigne le rapport de la cour des comptes en 2011, et de sa vulnérabilité sanitaire, le conseil scientifique s'interroge sur sa pérennité et sa durabilité. Devant l'empoisonnement historique de ces terres par la chlordécone et l'impact que ces nouveaux traitements font peser sur l'environnement et la santé, il semble de plus en plus urgent de se poser la question d'une reconversion vers d'autres productions plus extensives de type arboriculture ou élevage.

Au titre des menaces réelles que représentent ces produits et leur mode d'épandage aérien sur la biodiversité et les écosystèmes du Parc, le conseil scientifique émet un avis défavorable à cette demande de dérogation.

Pointe-à-Pitre le 20 juin 2012

Pour le Conseil scientifique,

Le Président



Max LOUIS